



Décision du maire n° 2026-002

Portant commande publique

Entretien

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'immigration, et du ministre de la Culture et de la Communication n° (NOR) IOCB1032174C du 14 décembre 2010,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Décide :

Article unique : De passer la commande suivante :

- Objet : Hydrodécapage du centre-ville,
- Fournisseur : Bremat Environnement,
ZA de Pen Prat – CS 57839 29678 Morlaix Cedex,
- Prix : 6 750,00 € HT.

Le 12 janvier 2026,

Le maire,

Gurvan KERLOC'H

